

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAVALTRIE

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2023**  
**Règlement décrétant des dépenses en immobilisations**  
**et un emprunt de 3 910 000 \$**

---

**CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2023**  
**Règlement décrétant des dépenses en immobilisations**  
**et un emprunt de 3 910 000 \$**

---

1.	Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2023-03-06
2.	Adoption du règlement	2023-03-23
3.	Avis public – Procédure de demande de scrutin référendaire	2023-03-28
4.	Période de réception des demandes de scrutin référendaire	2023-04-12 au 2023-04-13
5.	Certificat établissant le résultat de la procédure	2023-04-13
6.	Transmission au ministre des Affaires municipales	2023-04-17
7.	Approbation par le ministre	2023-XX-XX
8.	Promulgation du règlement	2023-XX-XX
9.	Entrée en vigueur	2023-XX-XX

**RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2023**  
**Règlement décrétant des dépenses en immobilisations**  
**et un emprunt de 3 910 000 \$**

---

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lavaltrie de procéder à l'acquisition d'immeubles à des fins municipales;

ATTENDU que des travaux de rénovation de bâtiments municipaux sont nécessaires;

ATTENDU que des travaux de pavage sont également nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est résolu que le présent règlement numéro 325-2023 soit et est adopté et que ce règlement décrète et statue comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles à des fins municipales, des travaux de rénovation de bâtiments municipaux ainsi que des travaux de pavage sur différentes rues pour un montant total de 3 910 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme	Total
Acquisition d'immeubles à des fins municipales	20 ans	2 700 000 \$
Travaux de rénovation de bâtiments municipaux	20 ans	330 000 \$
Travaux de pavage sur différentes rues	20 ans	880 000 \$
<b>Total</b>		<b>3 910 000 \$</b>

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant total de 3 910 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en lien avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.